Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ELAC sur la commune principale de l'AIOT ZA de Marteveille 43200 LAPTE.

La référence de votre dossier est A-4-UAVMRWJ23 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 31/01/2024 à 16h12 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : La D(R)EAL ou la DRIEAT

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Mandataire

N° SIRET **79195768100012**

Organisme: MJ

Nom: MARTIN

Prénom : Florence

Fonction : Responsable Activité Environnement et Sécurité

Adresse électronique : florence.martin@sas-mj.fr

Téléphone portable : +(33) 749720060

Personne morale

N° SIRET 97837312400012

Raison sociale **ELAC**

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

7 CHEMIN DES GRIFFONS LIEU-DIT LA BESSE 43200 YSSINGEAUX

Signataire

Nom: PREYNAT

Prénom : Sylvie

Qualité : Présidente

Adresse électronique : contact@elacprod.fr

Téléphone portable : +(33) 626432081

Référent

Nom: PREYNAT

Prénom : Sylvie

Fonction : Présidente

Adresse électronique : contact@elacprod.fr

Téléphone portable : +(33) 626432081

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : contact@elacprod.fr

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : ELAC

Déscription des activités :

La société ELAC envisage de s'établir dans la zone d'activité de Marteveille, située sur la commune de Lapte. Elle prévoit la construction d'un bâtiment de 1 666 m² sur un terrain de 13 781 m². Spécialisée dans le recyclage des déchets plastiques, ELAC exercera une activité d'extrusion de tubes et de granules plastiques à partir de déchets préalablement broyés. L'entreprise procèdera à la collecte de déchets plastiques auprès des entreprises opérant dans le secteur de la plasturgie. Les matières premières récupérées, principalement composées de polyéthylène basse densité et de matières biosourcées, seront soumises à un processus de broyage avant d'être extrudées. Le refroidissement des matières extrudées sera réalisé à l'aide de circuits d'eau en circuit fermé, refroidis par des groupes de refroidissement fonctionnant avec des fluides frigorigènes. Dans le but d'optimiser l'utilisation de l'eau, l'entreprise prévoit l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 30 m³. Cette cuve permettra de compléter les besoins en eau du système de refroidissement. Sur le site seront stockés 50 t de déchets broyés, 50 t de granules plastiques et 60 t de tubes. Ces matières seront stockées dans des zones dédiées, aucune aire de stockage ne sera aménagée en extérieur. Les opérations de broyage et d'extrusion sont soumises à Déclaration en vertu de la nomenclature des ICPE. Les volumes de matières stockées ne justifient en revanche pas de classement au titre des rubriques 2662, 2663 et 2714. Des modélisations incendie ont été réalisées à l'aide du logiciel FLUMILOG. Elles démontrent que les flux thermiques létaux (5 kW/m²) générés en cas d'incendie resteraient confinés à l'intérieur du site. Les besoins en eau d'extinction incendie sur le site du projet ont été évalués à 120 m³/h pendant 2 heures, soit 240 m³. En cas d'incident, ces besoins seront en partie couverts par les 2 poteaux incendie de la zone de Marteveille, et complétés par une réserve d'eau privée, d'une capacité de 40 m³. Les besoins besoins en rétention seront de 282 m³. Le bâtiment de production, d'une surface de 1 500 m², sera construit avec un décaissement de 15 cm

permettant d'assurer une rétention d'un volume de 225 m³ à l'intérieur des locaux. Les 57 m³ restants s'écouleraient gravitairement au niveau des quais. La conception de la zone des quais sera élaborée de manière à garantir la rétention de cette quantité d'eau.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

ZA de Marteveille

43200 LAPTE

X:798136

Y:6453412

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

Tableau des rubriques des activités

Rubrique

Alinéa

Libellé des rubriques

Quantité totale

Régime

Précisions

Fabrication

2661	2661-1-c	Transformation de polymères	susceptible d'être traitée 9 t/j	D	5 t/j; Extrusion:
2661	2661-2-b	Transformation de polymères	Quantité susceptible d'être traitée 5 t/j	D	Broyage : 5t/j

Atitopula

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? NON

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? NON

Est-il prévu un épandage ? NON

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? NON

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

La société ELAC réceptionnera des déchets de matières plastiques (polyéthylène et matières biosourcées) et les utilisera pour la fabrication de tubes et granules destinés à la revente. Les déchets générés par cette activité seront principalement liés aux éléments indésirables présents dans les déchets de matières plastiques collectés, tels que les mandrins cartons, les matières non recyclables et les erreurs de tri des clients. Un système de tri sera instauré pour les déchets valorisables, comprenant les déchets banals en mélange, les cartons, la ferraille et le bois. Ces déchets bénéficieront d'une valorisation matière ou énergétique en externe. Quant aux déchets dangereux, il s'agira des condensats récupérés sur les extrudeuses et dans les sécheurs d'air comprimé, et des huiles noires. Ils seront éliminés via des filières adaptées. Chaque enlèvement de déchets dangereux fera l'objet d'un BSD. Les bordereaux seront conservés pendant une durée de 5 ans.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : OUI

Précisez : Les besoins en eau d'extinction incendie sur le site du projet ont été évalués conformément au Document D9. Ils ont été estimés à 120 m³/h pendant 2 heures, ce qui équivaut à un volume d'eau de 240 m³ selon la règle de calcul D9. En cas d'incident, ces besoins seront en

do tubos :

partie couverts par les 2 poteaux incendie de la zone de Marteveille : le premier à 35 m à l'Est de l' entrée du site et le second à 95 m à l'Ouest. Ces poteaux incendie étant reliés à un réservoir de 200 m³, ils seront complétés par une réserve d'eau privée, d'une capacité de 40 m³.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'extinction d'un début d'incendie pourra être réalisée à l'aide des extincteurs et de RIA qui seront installés en nombre et en type conformément à la réglementation. Ces dispositifs seront contrôlés chaque année par une société spécialisée. L'ensemble du personnel de l'entreprise sera formé à leur maniement. Une session de remise à jour des compétences sera organisée de manière régulière.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

ELAC Mandat_de_depot_D.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

ELAC_Plan_de_situation.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200

ELAC_Plan_d_ensemble.pdf